

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415a

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : EMPRUNT POUR LE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L2122-22 du CGT, il convient de donner délégation au Maire afin de pouvoir contracter l'emprunt concernant le bâtiment communal rue du Coteau.

Après étude auprès des organismes financiers, il est proposé de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Montant du Prêt de financement	160 000 €
Durée	20 années
Taux fixe annuel	3,58%
Modalités	échéances constantes
Périodicité de remboursement de l'échéance (capital et intérêts)	Trimestrielle Montant

Les frais de dossier s'élèvent à 0,15% du montant de prêt sollicité soit de 240€

Montant du prêt de financement CT TVA	45 000€
Durée	12 mois
Taux fixe annuel	2,691%

Les frais de dossiers s'élèvent à 132€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches pour contracter un prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats, avenants et pièces administratives afférente au prêt.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026 à l'article 1641

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
Thierry DEGUINGAND





**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415b

Date de convocation : 10 avril 2026

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécaniques d'équilibre des réformes fiscales.

Après délibération, le conseil municipal vote les taux pour l'année 2026 soit :

Taxe foncière propriétés bâties :	36.63 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	62.73 %
Taxe d'habitation :	14.95%
(Logement vacants ou résidences secondaires)	

Vote :

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 2

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire,
Thierry DEGANGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415c

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

Objet : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Le secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
Thierry DEGUINGAND



Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415d

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner les délégués afin de constituer le Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré.

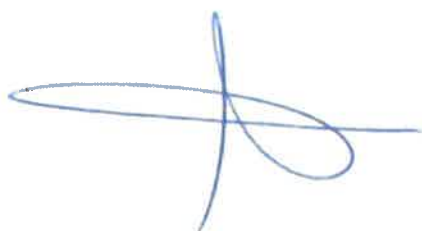
Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué titulaire** :

Madame **Jessica STENGER**, conseillère, domiciliée 8 route du coteau 37500 Seully

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué suppléant** :

Monsieur **William LEAU**, conseiller, domicilié 6 rue Pierre Georges Latécoère 37500 Seully

Le secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415e

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat prévoyant l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

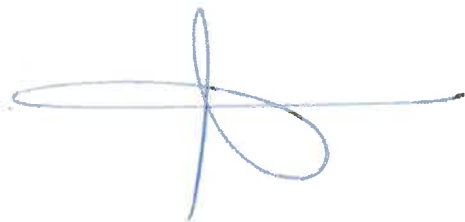
Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué titulaire** :

Madame Swanny LORFANFANT 2^{ème} adjointe, domicilié 13 coteaux des Baraudières 37500 Seully

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué suppléante** :

Madame Jessica STENGER, conseillère, domicilié 8 route du coteau 37500 Seully

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415f

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU CNAS

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :

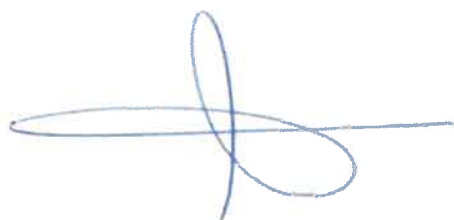
Désigne en qualité de délégué titulaire :

M. Thierry DEGUINGAND
Mme Malika CHAPU

Collège des Elus
Collège des agents

Prend acte que cette dernière représentera la commune au sein du CNAS.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415g

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU NEGRON**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat prévoyant l'élection de trois délégués, dont le Maire membre de droit, représentant chaque commune membre,

Désigne, à l'unanimité, en qualité de délégués :

Madame **Anne-Sophie MADULI-MARTIN**, conseillère,

Monsieur **Michael MANCEAU**, conseiller.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415h

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION AUPRES DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE
CHINON.**

Le Maire rappelle que cette commission a une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire. Sa composition comprend entre autres des représentants des communes situées dans le périmètre du plan particulier d'intervention.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner, pour siéger à cette commission, un titulaire et un suppléant.

Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité :

-comme titulaire : Éric LUANCO, conseiller,

-comme suppléant : William LEAU, conseiller.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
Thierry DEGUINGAND

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415i

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PARC NATUREL
REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2026 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération du 25 mars 2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc National Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

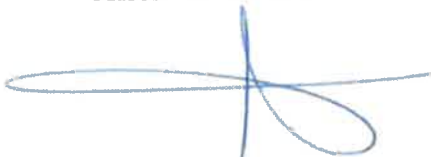
M. Arthur HOUETTE en qualité de délégué titulaire

Mme Swanny LORFANFANT en qualité de déléguée suppléante ;

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Nation Régional Loire-Anjou-Touraine.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415j

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil compose ainsi, la Commission d'Appel d'Offres

Président	Thierry DEGUINGAND	
Membres	Titulaires	Suppléants
	Arthur HOUETTE	Michaël MANCEAU
	Aurore BRUNEAU	Magalie DE WECK
	Anne-Sophie MADULI-MARTIN	Swanny LORFANFANT

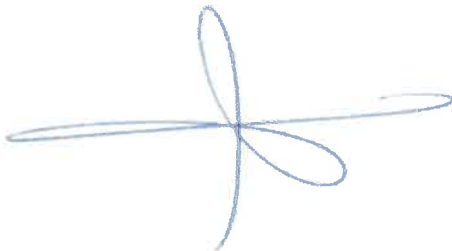
Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

-prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier ;

-prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsque la liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

-prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 260415K

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommé secrétaire

OBJET : CONFECTION DES PAIES DES AGENTS ET ELUS DE SEUILLY AVEC LE SYSTEME DES FICHES NAVETTES

M DEGUINGAND Thierry informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus :
 - Mise en place de la collectivité par saisie de ses coordonnées administratives,
 - Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables,
 - Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, etc...),
 - Mise en place des évènements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique.
- La gestion mensuelle des paies et indemnités :
 - Vérification des éléments administratifs existants et saisie des évènements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,



- Saisie des éléments variables du mois (régime indemnitaire, IHTS, nombre d'enfants SFT, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par « **La collectivité de Seuilly** »,
 - Gestion des rappels,
 - Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus,
 - Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers,
 - Génération et mise à disposition de journaux de paie,
 - Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus),
 - Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable,
 - Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période,
 - Gestion/transfert des fichiers pour la DSN (Déclaration Sociale Nominative),
- La gestion des déclarations annuelles des salaires :
- Génération et mise à disposition d'éléments récapitulatifs annuels

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (10 € TTC au 1^{er} janvier 2026) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la mairie de Seuilly.

M DEGUINGAND Thierry sollicite donc les membres du conseil, dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et autorise M DEGUINGAND Thierry à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Secrétaire de Séance
Aurore BRUNEAU

Le Maire
DEGUINGAND Thierry